

INSPECTION DE L'EHPAD SENS DE BRETAGNE

DU 16 MARS 2023

TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS

N° Prescription (N° Écart et/ou remarques)	Contenu	Fondement juridique	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Prescription n°1 (Écart n°1)	Elaborer un projet d'établissement afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF.	Article L311-8 du CASF	12 mois	Nouveau projet d'établissement
Prescription n°2 (Écart n°2)	Prévoir une réunion du conseil d'administration pour validation du règlement de fonctionnement et le soumettre au CVS afin d'être en conformité avec la réglementation.	Article R 311-33 du CASF	3 mois	PV de réunion du conseil d'administration et du CVS
Prescription n° 3 (Ecart n°3)	Formaliser la mise en place du conseil de la vie sociale par la prise d'une décision réglementaire	Article D 311-4 du CASF	3 mois	Décision instituant le CVS
Prescription n°4 (Ecart n°4)	Veiller à respecter les dispositions réglementaires en matière de fréquence de réunion du conseil de la vie sociale.	Article D 311-16 du CASF	12 mois	Relevés de conclusion du CVS
Prescription n°5 (Remarques n°7, 8, 10 et 11)	<p>Améliorer le dispositif de gestion des risques en :</p> <p>Mettant en place un dispositif d'analyse de pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'HAS/ANESM,</p> <p>Incitant les personnels à déclarer les évènements indésirables et systématisant auprès de ceux-ci le retour d'informations portant sur la gestion de ces évènements indésirables,</p> <p>Mettant en place un dispositif d'analyse et de gestion régulières des événements indésirables signalés dans l'établissement.</p> <p>Mettant en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations et plaintes des résidents et des familles formalisé et opérationnel en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS.</p>	<p>Recommandation ANESM "Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance"- Décembre 2008</p> <p>Recommandation ANESM : la bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre Juillet 2008</p>	12 mois	<ul style="list-style-type: none"> - Calendrier des réunions d'analyse de pratiques professionnelles - Procédure actualisée de recueil, de traitement et d'analyse des évènements indésirables - Procédure actualisée de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

N° Recommandation (N° Remarque)	Contenu	Référentiels
Recommandation n°1 (Remarques n°1 et 3)	Formaliser précisément les missions et responsabilités de chaque professionnel de l'établissement à travers des fiches de poste nominatives et datées, dans le respect des recommandations de bonnes pratiques de l'HAS.	Recommandation HAS/ANESM "Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance"- Décembre 2008.
Recommandation n°2 (Remarque n°2)	Veillez à ne pas conserver au-delà de trois mois les bulletins de casier judiciaire dans les dossiers du personnel.	Recommandations de bonnes pratiques de la CNIL
Recommandation n°3 (Remarque n°4)	Mettre en place une organisation permettant à chaque professionnel de l'établissement de bénéficier d'un entretien individuel avec son responsable hiérarchique dans le respect des recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS.	Recommandation HAS/ANESM "Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance"- Décembre 2008.
Recommandation n°4 (Remarque n°5)	Mettre en place au sein de l'établissement une formation spécifique sur la thématique de la maltraitance et associant professionnels, bénévoles et intervenants libéraux en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS.	Recommandation « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance – décembre 2008 ».
Recommandation n°5 (Remarque n°6)	Veiller à actualiser les procédures, protocoles et conduites à tenir disponibles dans l'établissement afin de tenir compte des recommandations de bonnes pratiques les plus récentes et notamment celles édictées par l'HAS.	Recommandations de bonnes pratiques de l'HAS.
Recommandation n°6 (Remarque n°9)	Instaurer au sein de l'établissement une démarche institutionnelle visant à améliorer l'alimentation des résidents accueillis, dans le respect des recommandations de bonnes pratiques.	Les bonnes pratiques de soins en EHPAD - DGS/DGAS/société française de gériatrie et gérontologie - Octobre 2007.